

PIÈCES JOINTES

- ☐ état "amiante",
- ☐ constat “plomb”,
- ☐ état “gaz”,
- ☐ état “termites”,
- ☐ plan cadastral,
- ☐ état “électricité”,
- ☐ “DPE”,
- ☐ contrôle d’assainissement,
- ☐ bornage,
- ☐ audit énergétique,
- ☐ police d’assurance dommages ouvrage,
- ☐ état des risques et pollutions des sols
- ☐ Déclaration de financement sans emprunt
- ☐ déclaration de remise en main propre de l'acte
- ☐ fiche descriptive contractuelle

☐

À défaut d'annexion à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente, l'acquéreur reconnaît que le notaire ou le vendeur lui a remis le règlement de copropriété, le carnet d'entretien et l'état descriptif de division (Code de la construction et de l'habitation, article L. 721-2).

